



Conditions Juridiques

1. Enlèvement et livraison.

L'enlèvement du camping-car peut se faire du lundi au dimanche, le matin ou l'après-midi.

L'enlèvement peut se faire aussi bien le matin que l'après-midi. L'heure de prise en charge et de restitution est convenue entre le loueur et le locataire.

Le bailleur et le locataire conviennent d'une heure de prise en charge et de dépose.

Il est important qu'en cas de non-respect de l'heure de retour, vous en informiez immédiatement le loueur, en coordonnant

immédiatement au loueur, afin qu'une nouvelle heure puisse être convenue. Les frais pour un retour tardif s'élèvent à

20. Euro par heure de retard.

Le locataire est responsable de tous les coûts, indemnités ou dommages résultant du fait que d'un autre locataire ou de toute autre personne faisant valoir ses droits à l'encontre du locataire, en raison d'un retard dans la livraison du véhicule

d'un retard dans la livraison du véhicule, imputable au locataire.

La prolongation du contrat de location doit être demandée par écrit au bailleur avec un préavis d'au moins 3 jours.

La prolongation du contrat de location doit être demandée par écrit au loueur avec un préavis d'au moins 3 jours.

En cas de retard non autorisé, après 4 heures de non-respect, le contrat sera résilié et le locataire recevra un dédommagement.

le contrat sera résilié et il sera entendu que le véhicule a été volé, pour lequel le locataire peut déposer les plaintes correspondantes.

le locataire peut déposer les plaintes et actions en justice correspondantes auprès de la police et des autorités.

Le véhicule sera restitué propre à l'intérieur et à l'extérieur.

Le véhicule sera rendu propre à l'intérieur et avec les réservoirs d'eaux usées (eaux grises) et les toilettes (eaux noires).

Le véhicule sera rendu propre à l'intérieur et avec les réservoirs des eaux usées (eaux grises) et des toilettes (eaux noires) vides. Dans le cas contraire, un supplément sera facturé,

60.

Si le réservoir d'eau potable est rempli de gazole ou d'un autre carburant, ou le réservoir de gazole d'eau ou d'un autre carburant, un supplément de 60 euros sera facturé.

Si le réservoir d'eau potable est rempli avec du gazole ou un autre carburant, ou le réservoir de gazole avec de l'eau ou un autre carburant, un supplément de 600 € sera facturé.

Le camping-car est livré avec le plein de carburant et doit être restitué dans cet état.

Si ce n'est pas le cas, le loueur facturera 25 € par ligne de l'indicateur manquante jusqu'à ce que le réservoir de diesel soit plein.

Ce montant peut être déduit du dépôt de garantie.

2. Prix de location et dépôt de garantie.

Les prix de location découlent de la liste de prix du loueur en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

au moment de la conclusion du contrat. La durée minimale de location pendant certaines périodes de l'année

La durée minimale de location pendant certaines périodes de l'année découle également de la liste des prix du bailleur en vigueur au moment de la signature du contrat.

en vigueur au moment de la signature du contrat.

Le loyer minimum dépend de la saison au cours de laquelle les journées de location ont lieu.

Les limites kilométriques sont fixées à 300 km/jour. Si le client dépasse le nombre de km établis au moment de la signature du contrat, le client sera facturé 0,20€ pour chaque km dépassé. km dépassés.

Les prix de location correspondants s'entendent TTC : LA TVA. The corresponding rental prices include: VAT.

La caution sera restituée après l'inspection du véhicule par un membre du personnel du loueur, dans un délai maximum de 48 heures ouvrables, à condition que le véhicule soit dans le même état que celui dans lequel il se trouve.

le loueur, dans un délai maximum de 48 heures ouvrables, à condition que le véhicule soit dans le même état qu'à la date de livraison.

Le véhicule est dans le même état qu'à la date de livraison.

Important : le client est responsable du véhicule, de sa garde et de son entretien, depuis la prise en charge du véhicule jusqu'à sa livraison.

Le client est responsable du véhicule, de son entretien et de sa restitution en parfait état, tel qu'il a été livré.

livré. Les casses survenues pendant la période de location seront déduites de la caution.

caution. Le locataire accepte de payer la différence si le coût des dommages dépasse la valeur de la caution.

Le locataire accepte de payer la différence si le coût des dommages dépasse la valeur de la caution.

S'il n'est pas possible d'évaluer immédiatement les dommages, le bailleur dispose d'un délai de 30 jours pour le faire.

Le bailleur dispose de 30 jours pour procéder à la liquidation et restituer la caution si nécessaire ou réclamer la différence entre la caution et le coût des dommages.

la différence entre la caution et le coût des dommages.

En cas de sinistre, le montant de la franchise d'assurance sera également déduit de la caution.

Le montant de la franchise d'assurance sera également déduit de la caution.

Si le véhicule est mis en fourrière par la faute du locataire, tous les frais sont à la charge du locataire,

tous les frais sont à la charge du locataire, y compris le manque à gagner du loueur pendant la durée de l'immobilisation.

pour la durée de l'immobilisation du véhicule.

3. Restriction d'utilisation.

Le locataire déclare que les personnes qui conduiront le véhicule sont âgées de plus de 26 ans, qu'elles sont titulaires d'un permis de conduire espagnol ou de l'Union européenne en cours de validité et qu'elles sont aptes à conduire le véhicule.

Le locataire déclare que les personnes qui conduiront le véhicule sont âgées de plus de 26 ans, possèdent un permis de conduire espagnol ou de l'Union européenne en cours de validité et sont aptes à conduire le véhicule loué en Espagne.

Le conducteur ne doit pas être en mesure de conduire le véhicule loué en Espagne et son permis doit dater de plus de 2 ans.

2 ans.

Il est interdit de voyager en dehors des pays de l'UE.

Il est interdit de stationner ou de camper dans des endroits non autorisés, sous peine d'une amende à payer par le loueur, ainsi que par le locataire.

le locataire, ainsi que des amendes de toute nature, des frais judiciaires et extrajudiciaires découlant de toute infraction au code de la route ou de toute infraction au code de la route

de la circulation ou de tout autre type, qui sont dirigés contre le véhicule, pendant la durée de la location. contre le véhicule, pendant la durée du contrat.

Il est interdit de fumer dans le véhicule, et il est également interdit aux animaux de pénétrer dans le véhicule.

camping-car.

Si, lors de la restitution du véhicule, il est constaté une odeur de tabac, des odeurs désagréables, des odeurs d'animaux ou tout autre type d'odeur, le locataire est responsable de la perte de 600 euros.

odeurs désagréables, odeurs d'animaux ou tout autre type d'odeur, le locataire est responsable de la perte de la caution de 600 € ou de la partie qui correspond après couverture des frais dérivés de la ventilation, de l'aération et de l'entretien du véhicule.

la perte de la caution de 600 € ou de la partie qui correspond après avoir couvert les dépenses dérivées de l'aération, du nettoyage ou de l'élimination de l'odeur de tabac, y compris

l'aération, le nettoyage ou l'élimination de l'odeur de tabac, y compris les pertes générées par l'utilisation de l'appartement.

le locataire n'est pas en mesure de louer le véhicule pendant une certaine période pour cette raison. raison.

4. Réservation

Les réservations ne sont contraignantes qu'après confirmation par le bailleur.

Après confirmation écrite de la réservation par le bailleur, un acompte de 35 % du montant total de la location doit être versé dans un délai maximum de cinq jours.

un acompte de 35 % du montant total de la location doit être versé dans un délai maximum de cinq jours. cinq jours. La réservation est alors contraignante pour les deux parties. Le

Si le locataire ne respecte pas ce délai, la réservation n'est plus contraignante pour le bailleur. le bailleur.

Si le client annule la réservation ferme, il doit payer les frais d'annulation suivants, calculés comme suit

Les frais d'annulation suivants, calculés sur la base de la première réservation confirmée :

- jusqu'à 50 jours avant le début de la période de location, 15 % de la réservation.

- entre 49 et 15 jours avant le début de la période de location, 50 % de la réservation.

- moins de 15 jours avant le début de la période de location, 80 % de la réservation.

le jour de la location ou en cas de non-récupération du véhicule, 100 % de la réservation.

5. Comportement à adopter en cas d'accident.

En cas d'accident, de vol, d'incendie ou de dégâts causés par le gibier, le locataire doit immédiatement informer la police et le bailleur en appelant le numéro de téléphone suivant

doit immédiatement informer la police et le bailleur en appelant le numéro de téléphone de contact (le numéro de téléphone est indiqué dans le contrat de location), au plus tard le jour de l'accident.

Le propriétaire doit immédiatement informer la police et le bailleur en appelant le numéro de téléphone de contact (le numéro de téléphone est indiqué dans le contrat de location), au plus tard le jour de l'accident, le

jour ouvrable suivant le jour de l'accident.

jour ouvrable suivant le jour de l'accident.

La responsabilité de l'événement ne sera jamais reconnue ni préjugée, sauf en cas de "Déclaration amiable d'accident".

Déclaration amiable d'accident". Le loueur doit obtenir de la partie adverse et des témoins tous les renseignements qui, avec la déclaration d'accident à l'amiable, sont nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le locataire doit obtenir de la partie adverse et des éventuels témoins toutes les informations qui, avec les détails de l'accident, doivent être transmises au loueur dans le délai indiqué.

au loueur. Informer immédiatement les autorités de l'accident si l'autre partie est responsable.

l'autre partie est fautive. Le rapport d'accident doit être remis dûment complété.

Le constat d'accident doit être dûment complété et signé au plus tard au moment de la restitution du véhicule au loueur.

au loueur. Le document doit comporter le nom et l'adresse des personnes impliquées,

le nom et l'adresse des personnes impliquées, les détails de leur permis de conduire, les détails de l'autre partie avec le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de la police.

le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de la police, les coordonnées des témoins éventuels et les plaques d'immatriculation des véhicules impliqués.

les numéros d'immatriculation des véhicules concernés.

En cas de vol ou de cambriolage du véhicule, la déclaration doit être faite immédiatement à l'autorité compétente,

et une copie de la déclaration doit être envoyée au loueur, accompagnée des clés du véhicule, dans un délai maximum.

Les clés du véhicule doivent être remises au bailleur dans un délai maximum de 24 heures, faute de quoi l'assurance et la couverture contractées sont annulées.

l'assurance et la couverture contractées.

Ne pas abandonner le véhicule sans prendre les mesures adéquates pour le protéger et le sauvegarder.

Contactez la société d'assistance routière contractée avec l'assureur en cas de besoin.

L'entreprise d'assistance routière contractée avec l'assureur.

En cas de non-respect par le locataire de l'une de ces mesures, si elles sont applicables, le loueur peut demander des dommages et intérêts.

Le bailleur peut réclamer au locataire des dommages-intérêts pour les dommages causés par une négligence de la part du locataire, y compris

Le bailleur peut réclamer au locataire des dommages et intérêts pour les dommages causés par la négligence du locataire, y compris le manque à gagner pendant la période d'immobilisation du véhicule.

du véhicule.

6. Défauts du camping-car.

Les droits du locataire à des dommages-intérêts pour des défauts non imputables au loueur sont exclus. Les réclamations du locataire pour des dommages dus à des défauts non imputables au loueur sont exclues. Si, pendant la période de location, le client rencontre un problème avec le véhicule (et que ce problème résulte d'un défaut ou d'une défectuosité du camping-car), le client comprend que le fabricant est responsable du problème.

que le fabricant est responsable du problème et que, par conséquent, le client doit faire une réclamation auprès du fabricant du véhicule ou de l'autocaravane.

Le client doit donc faire une réclamation au constructeur du véhicule ou du camping-car.

Le bailleur est exempté de ces responsabilités car le véhicule est sous la garantie du constructeur. sous la garantie du constructeur.

Si la location est interrompue en raison de défauts ou de défaillances du camping-car, le locataire n'a droit à aucun remboursement ou dédommagement de la part du loueur.

Le locataire n'a pas droit à un remboursement ou à une indemnisation pour les raisons susmentionnées.

Le locataire n'a pas droit à un remboursement ou à une indemnisation pour les raisons susmentionnées.

7. Responsabilité du locataire, assurance tous risques avec franchise.

Le locataire n'est en aucun cas exonéré de sa responsabilité civile, administrative, pénale ou de toute autre nature,

Le locataire n'est en aucun cas exonéré de sa responsabilité civile, administrative, pénale ou de toute autre nature, résultant d'un accident ou d'une faute intentionnelle. faute intentionnelle.

Le locataire s'engage à respecter à tout moment les obligations et limitations décrites dans le Code de la circulation en vigueur

décrites dans le Code de la route en vigueur et s'engage à :

* Ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même ou celles qui sont expressément autorisées à le faire.

Ne pas permettre à d'autres personnes que lui-même ou celles qui y sont expressément autorisées de conduire le véhicule.

* Ne pas transporter plus de passagers que ceux spécifiés dans la documentation du véhicule.

* Ne pas conduire le véhicule en dehors du réseau routier ou sur un terrain non approprié (routes non pavées).

(routes non goudronnées).

Il est expressément interdit de se rendre dans un pays en guerre ou en conflit armé. conflits guerriers.

8. Responsabilité du loueur, prescription.

Le loueur livre le véhicule en parfait état, après avoir effectué tous les contrôles et entretiens nécessaires à son bon fonctionnement.

Le loueur livre le véhicule en parfait état, après avoir effectué tous les contrôles et l'entretien nécessaires à son bon fonctionnement. Le loueur n'est pas

responsable des défaillances mécaniques ou des pannes dues à une mauvaise utilisation du véhicule, ni des frais, retards ou dommages liés à l'utilisation du véhicule, ni des frais, retards ou dommages liés à l'utilisation du véhicule.

responsable des frais, retards ou dommages produits de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à la suite de telles défaillances ou pannes.

Il n'est pas non plus responsable des frais, retards ou dommages de quelque nature que ce soit résultant, directement ou indirectement, de ces défaillances ou pannes.

Si, pour des raisons de force majeure, des raisons fortuites ou des raisons indépendantes de la volonté du loueur, il n'est pas possible de livrer le véhicule à la date convenue.

Si, pour des raisons de force majeure, des raisons fortuites ou des raisons indépendantes de la volonté du loueur, il n'est pas possible de livrer le véhicule à la date convenue, cela ne donne pas droit à une indemnisation du loueur, à l'exception de la restitution par le loueur au locataire.

Le loueur remboursera au locataire le montant des sommes versées par ce dernier.

Le loueur n'assume aucune responsabilité à l'égard du locataire pour la voiture du locataire qui est garée gratuitement dans les locaux.

la voiture du locataire qui est garée gratuitement dans les locaux du locataire pendant la période de location du camping-car.

du loueur pendant la durée de la location du camping-car.

L'utilisation des accessoires du camping-car n'est pas comprise dans le prix de location du camping-car.

L'utilisation des accessoires n'est pas comprise dans le prix de location du camping-car et la location des accessoires est gratuite.

9. Sécurité.

Le locataire doit s'assurer à tout moment que les cuisinières à gaz sont fermées et que les clés sont verrouillées.

Le locataire doit s'assurer à tout moment que les brûleurs à gaz sont fermés et que les vannes d'arrêt de gaz sont fermées. En cas de non-respect de

En cas de non-respect de ce point, le locataire en est responsable.

Les passagers doivent être assis à tout moment et les ceintures de sécurité doivent être correctement attachées.

Les ceintures de sécurité doivent être correctement attachées.

Le locataire est responsable de la sécurité du véhicule et des passagers et doit donc

Le locataire est responsable de la sécurité du véhicule et des passagers et doit donc prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité des passagers et du véhicule.

Le locataire est responsable de la sécurité des passagers et du véhicule.

Le loueur recommande que le véhicule se trouve toujours dans des endroits sûrs, tels que des campings ou des zones adaptées à cet effet.

Campings ou autres endroits appropriés.

Je vous prie d'agréer

**karavaneando**
vacaciones que dejan huella